

REUNION 06 DECEMBRE 2021

Le six décembre deux Mille vingt et un à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BAR, M. BOURGUIGNON, M. MOTIER M. LEBAS, Mme LEBAS, Mme GALVAN, Mme GIRON, M. MORAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme OZENNE (1 pouvoir), Mme RAULT (1 pouvoir)

ABSENT : Mme LEVEILLE

Secrétaire de séance : Astride LE CORRE

Approbation du compte rendu

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte rendu de la séance du lundi 08 Octobre 2021.

Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à 1 271 695,10 €.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 317 923.77 €, correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2020, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur de 317 923.77 € et ventiler comme suit :

- 21571 : 45 000 €
- 21318 : 20 000 €
- 21578 : 10 000 €
- 2111 : 110 000 €

Référent signalement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui

s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Avenant du bail Lionel Terray

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un avenant au bail avec le centre de pleine nature Lionel Terray afin de pouvoir encaisser les chèques de loyers qu'il dépose chaque trimestre. Monsieur le Maire précise qu'il va demander au Notaire, de rédiger ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à faire rédiger un avenant par le Notaire et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Schéma directeur cyclable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande propose aux communes d'aménager des tronçons de pistes cyclables tout en étant libre dans les aménagements. Il est précisé que la CCCSN doit délibérer afin de prendre à son compte la maîtrise d'ouvrage, ce qui permettrait d'avoir un suivi global sur le territoire et de pouvoir prétendre à des subventions départementales.

Installation du conseil municipal jeunes du 03 décembre

Le Conseil Municipal jeune est installé depuis le 03 décembre 2021. Les 13 jeunes ont répondu présents ainsi que les membres de la commission jeunesse (M CARVILLE, M. FERRARI, Mme GALVAN, Mme GIRON, M. MOTIER et Mme LE CORRE) M. LEBAS et M. MODESTE. Après les félicitations d'usage, Monsieur CARVILLE a rappelé aux jeunes le rôle qu'ils auraient à tenir ; la mairie sollicitera leur avis sur des thèmes imposés mais ils pourront également débattre sur leurs propres thèmes de campagne.

Après avoir élu son Maire (Kellyan) et ses Adjoints (Jules et Thomas) le conseil municipal jeunes a commencé à travailler sur la nouvelle aire de jeux pour enfants, avec un budget d'environ 20 000 €. Ils se réuniront régulièrement sous la responsabilité des membres du conseil municipal adultes.

Questions diverses

↳ Balisage randonnées pédestres : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les circuits de randonnées pédestres de Clécy vont passer en label circuit de qualité certifiés par le Département et gérés par l'Office de Tourisme de la Suisse Normande.

↳ Radars pédagogiques : Le Conseil Départemental a donné à la commune une aide exceptionnelle pour la pose de radars pédagogique et de coussins berlinois d'un montant de 2 952 €.

↳ Décorations de Noël : Les décorations de Noël sont installées, le matériel sera renouvelé tous les ans.

↳ Commission travaux : Pour le logement de la poste, une liste d'entreprises a été adressée à l'architecte qui est chargée de leur envoyer les dossiers de consultation.

↳ Chauffage salle socioculturelle : Des chauffages d'appoint ont été achetés, l'entreprise IDEX doit intervenir à la salle pour un diagnostic de fuite, et un rendez-vous est prévu avec un bureau d'étude pour trouver des solutions de chauffage et d'isolation.

↳ Problèmes bornes de recharge électrique : les bornes de recharge électrique sont à nouveau en panne

Fin de la séance à 21H45